

La réunion du Conseil communal de ce jour a lieu en vertu d'une décision prise par le Collège communal du 19 mai 2016.

Les convocations à cette assemblée ont été remises au domicile des conseillers le 20 mai 2016 ; elles contenaient un ordre du jour qui comportait 32 points.

Il est procédé au tirage au sort du nom du Conseiller qui sera appelé à voter en premier lieu lors de chaque appel nominal ; c'est le nom de Madame Marcelle WATTIER qui est tiré.

Le Président déclare la séance ouverte.

PV de la dernière réunion - Approbation

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

Le Bourgmestre ff propose au Conseil communal d'ajouter 3 points à l'ordre du jour du Conseil communal, relatifs aux ordres du jour des assemblées générales des intercommunales IGRETEC (28/06/2016), IPFH (23/06/2016) et Hygea (23/06/2016). Le Conseil communal accepte à l'unanimité de délibérer sur ces points.

480 - Comptes annuels 2015 - Arrêt

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale, notamment les articles 66 à 75;

Vu l'article L1312-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que les comptes annuels 2015 ont été déposés par le Directeur financier en séance collégiale du 19 mai 2016 ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 19 mai 2016 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : les comptes budgétaires ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2015 sont arrêtés aux chiffres figurant au tableau de synthèse ci-après :

Tableau de synthèse

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	27.897.431,65	11.640.987,22	39.538.418,87
- Non-Valeurs	403.089,71	0,00	403.089,71
= Droits constatés net	27.494.341,94	11.640.987,22	39.135.329,16
- Engagements	19.733.092,12	11.444.007,30	31.177.099,42
= Résultat budgétaire de l'exercice	7.761.249,82	196.979,92	7.958.229,74
Droits constatés	27.897.431,65	11.640.987,22	39.538.418,87
- Non-Valeurs	403.089,71	0,00	403.089,71
= Droits constatés net	27.494.341,94	11.640.987,22	39.135.329,16
- Imputations	19.387.263,43	2.998.527,25	22.385.790,68
= Résultat comptable de l'exercice	8.107.078,51	8.642.459,97	16.749.538,48
Engagements	19.733.092,12	11.444.007,30	31.177.099,42
- Imputations	19.387.263,43	2.998.527,25	22.385.790,68
= Engagements à reporter de l'exercice	345.828,69	8.445.480,05	8.791.308,74

Article 2 : le compte de résultats de l'exercice 2015 est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	Charges	Produits	Boni +/Mali -
Résultat d'exploitation (1)	20.018.946,92	20.099.779,24	80.832,32
Résultat exceptionnel (2)	1.575.446,29	1.611.620,31	36.174,02

Article 3 : le bilan de l'exercice 2015 est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

TOTAL Actif/Passif	85.829.370,58
Résultats globalisés (rubriques II' et III' du Passif)	28.430.793,88

RESERVES (rubrique IV' du Passif)	1.729.378,70
--	---------------------

Article 4 : la présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

57:506.1 - Convention d'occupation à titre précaire pour la pose d'un module classe sur un terrain appartenant à l'Athénée Royal de Dour

Considérant que le nombre d'élèves à l'école communale primaire de l'Athénée a augmenté pour l'année scolaire 2015-2016 ;

Considérant que les locaux, mis à disposition par un bail emphytéotique par l'Athénée Royal de Dour pour les classes primaires, devenaient insuffisants ;

Considérant qu'il y a donc eu lieu de prévoir l'installation d'un module classe sur un terrain à l'arrière de l'Athénée mais qui n'était pas repris dans le bail emphytéotique ;

Vu le courrier du 14 septembre 2015, par lequel Madame Joëlle MILQUET, Vice-Présidente, Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance marque son accord sur l'occupation temporaire de la parcelle sollicitée pour l'installation du module ;

Vu le courrier du 08 avril 2016, par lequel le Commissaire RICOUR du Comité d'acquisition d'Immeubles de Mons a estimé la valeur locative annuelle à 63,00€ ;

Vu le projet de convention d'occupation à titre précaire rédigé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De marquer son accord sur les termes de la convention relative à l'occupation à titre précaire d'un terrain sur le site de l'Athénée Royal de Dour pour la pose d'un module d'une classe primaire.

Article 2 : De transmettre la convention signée par la Directrice générale et le Bourgmestre f.f. à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 3 : De transmettre la présente résolution aux services des travaux, de l'urbanisme, des finances et à la Recette communale.

57:506.1 - Mise à disposition de la caserne des pompiers - Convention

Considérant que, dans le cadre de la réforme de la sécurité civile, le Collège communal, en sa séance du 26 novembre 2014, a décidé de vendre la caserne des pompiers de Dour à la Zone de secours Hainaut-Centre;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2015, toutes les dépenses relatives au service Incendie ont été transférées à la zone de secours;

Considérant que le bâtiment est toujours la propriété de la Commune de Dour;

Considérant, dès lors, que celle-ci reste responsable de certaines charges relatives au propriétaire d'un immeuble;

Considérant qu'il y a, donc, lieu de prévoir un loyer, avec effet rétroactif au 1er janvier 2015, pour la mise à disposition de la caserne dans l'attente de la vente de celle-ci;

Considérant que le Comité d'Acquisition d'immeubles a été désigné, par le Conseil de la Prézone Hainaut-Centre, pour procéder à l'estimation et à la rédaction du projet d'acte de vente;

Vu le mail du 26 novembre 2014, par lequel le Commissaire RICOIR du Comité d'acquisition d'Immeubles de Mons a estimé la redevance annuelle à 24.750,00€;

Vu le projet de convention de mise à disposition rédigée par la Cellule de gestion administrative, sous réserve d'approbation de la Zone de secours Hainaut-Centre ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De marquer son accord sur les termes du projet de convention relatif à la mise à disposition de la caserne des pompiers sous réserve d'approbation de la Zone de secours Hainaut-Centre.

Article 2 : De déléguer la Directrice générale et le Bourgmestre f.f. à la signature de la présente convention.

Article 3 : De transmettre la présente résolution aux services des travaux, de l'urbanisme, des finances et à la Recette communale.

57.506.1 - Projet feder - Fiche projet définitive et annexes - Approbation

Considérant que la Commune de Dour a été retenue dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020 pour la construction sur son entité d'un learning center ;

Vu le courrier reçu le 12 juin 2015 du Gouvernement wallon nous informant qu'en sa séance du 21 mai 2015, celui-ci a approuvé notre projet relatif à la création d'un learning center;

Considérant que l'idée de départ était de construire ce centre dans le bâtiment de l'ancien Rockamadour ;

Considérant cependant qu'afin que la bibliothèque dispose d'un meilleur emplacement et de plus de visibilité auprès des citoyens et des personnes venant de l'entité, le Collège communal a décidé, en sa séance du 8 octobre, de construire le learning center à l'emplacement de l'ancien garage DUBRULE sis rue Emile Estiévenart ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2015 marquant son accord de principe sur l'acquisition du bien sis rue Emile Estiévenart 12 à 7370 Dour dans le cadre du projet FEDER ;

Considérant que différentes modifications sont intervenues depuis lors, notamment certaines estimations relatives au projet ;

Vu le mail d'Etienne SERMON du SPW, Secrétariat général Département de la Coordination des Fonds Structurels, Direction de l'Animation et de l'Evaluation des Programmes du 3 mai 2016 invitant l'Administration communale à approuver formellement la fiche projet ainsi que la méthodologie relative aux indicateurs et celle relative au DAF ;

Vu la fiche projet définitive ainsi que la méthodologie relative aux indicateurs et celle relative au DAF ;

Considérant que l'estimation du financement relatif à ce projet se répartit comme suit:

- Part FEDER: 1.621.046,51€

- Wallonie/FWB: 2.026.308,17€

- Administration communale: 405.261,62€

=> Coût total: 4.052.616,30€

Vu la nouvelle loi communale telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la fiche projet ainsi que la méthodologie relative aux indicateurs et celle relative au DAF.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au SPW, Secrétariat général, Département de la Coordination des Fonds Structurels, Direction de l'Animation et de l'Evaluation des Programmes, Place Joséphine Charlotte 2, 5100 Namur.

185.3 - Fabrique d'Eglise Saint-Martin Centre à Elouges – Compte 2015

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2015 adopté par le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin Centre à Elouges en date du 1er avril 2016, parvenu à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 22 avril 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 12 mai 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve le compte 2015 susvisé ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Martin Centre à Elouges au cours de l'exercice 2015 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Le compte de l'exercice 2015 adopté par le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin Centre à Elouges en date du 1er avril 2016 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	26.241,05
• dont une intervention communale ordinaire de :	23.791,53
Recettes extraordinaires totales	8.306,30
• dont une intervention communale extraordinaire de :	0
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.578,32
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.121,81
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	20.739,59
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.334,15
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0
Recettes totales	34.547,35
Dépenses totales	29.195,55
Boni	5.351,80

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au conseil de la fabrique d'église Saint-Martin Centre à Elouges.
- à l'Evêché de Tournai.

185.3 - Eglise Protestante Unie à Dour – Compte 2015 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte 2015 de l'Eglise protestante unie à Dour parvenu à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 21 avril 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'en date du 12 mai 2016, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du compte endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'Eglise protestante unie à Dour au cours de l'exercice 2015 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Le compte de l'exercice 2015 adopté par le Conseil de l'Eglise protestante unie à Dour en date du 26 février 2016 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	11.441,73
• dont une intervention communale	9.741,73

ordinaire de :	
Recettes extraordinaires totales	1.103,73
<ul style="list-style-type: none"> dont une intervention communale extraordinaire de : 	0
<ul style="list-style-type: none"> dont un boni comptable de l'exercice précédent de : 	1.103,73
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.978,61
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.034,01
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0
<ul style="list-style-type: none"> dont un mali comptable de l'exercice 2012 de : 	0
Recettes totales	12.545,46
Dépenses totales	11.012,62
Boni	1.532,84

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'Eglise protestante Unie à Dour ;
- au Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique (C.A.C.P.E.), rue Brogniez 44a 1070 Bruxelles.

9:47 - Asbl Télé MB - Demande de refinancement de la chaîne - Approbation

Vu l'association de la commune de Dour à l'ASBL TéléMB ;

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels en sa version consolidée par le CSA le 12 mars 2015 ;

Considérant notamment la mission de proximité de l'ASBL Télé Mons-Borinage sur l'arrondissement administratif de Mons-Borinage ;

Vu la situation financière constatée lors du Conseil d'Administration de l'ASBL TéléMB du 2 mars 2016, le plan de gestion établi par la Direction de TéléMB et le courrier adressé par TéléMB le 2 mars 2016 ;

Vu que le plan de gestion intègre 380.000 euros d'économies structurelles annuelles concertées avec la représentation syndicale ;

Considérant que le plan de gestion établi par l'ASBL TéléMB nécessite l'apport, par les communes associées à l'ASBL, d'un montant « one-shot » d'1,5 million d'€ et une intervention annuelle sous la forme d'une subvention de la part de l'ensemble des communes concernées pour 1,81 €/an/habitant ;

Considérant les montants à injecter dans l'ASBL TéléMB par les communes associées tels que repris dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Nbre habitants (population au 01/01/2015)	Montant à injecter "one shot" dans Télé MB par les communes associées	€/hab
Boussu	19.846	115.471,44 €	5,82
Colfontaine	20.659	120.201,78	5,82
Dour	16.866	98.132,69	5,82
Frameries	21.734	126.456,53	5,82
Hensies	6.856	39.890,77	5,82
Honnelles	5.182	30.150,81	5,82
Jurbise	10.435	60.714,73	5,82
Lens	4.370	25.426,29	5,82
Mons	95.231	554.089,54	5,82
Quaregnon	18.989	110.485,10	5,82
Quévy	8.042	46.791,36	5,82
Quiévrain	6.687	38.907,46	5,82
Saint-Ghislain	22.907	133.281,49	5,82
Total	257.804	1.500.000,00	

Considérant que l'incidence financière est supérieure à 22.000€ ;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 9 mai 2016, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12 mai 2016 et joint en annexe ;

Vu la Loi communale telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Entendu le Collège communal en son rapport ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique :

Décide, à l'unanimité :

1. de marquer accord sur le montant de l'intervention annuelle, sous forme de subvention à l'Asbl Télé MB, d'un montant de 1,81 €/an/habitant dès 2016.
2. d'intervenir à concurrence de 98.132,69€ dans le refinancement "one shot" de l'Asbl Télé MB via une contribution extraordinaire dans les pertes des entreprises privées et de financer intégralement cette dépense sur fonds propres via un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

3. d'inscrire ces dépenses en seconde modification budgétaire 2016.
4. de liquider ces dépenses sur présentation d'une déclaration de créance de l'Asbl Télé MB, sous réserve d'accord de la présente décision par la tutelle et de l'approbation de la seconde modification budgétaire.
5. de transmettre la présente délibération à la tutelle, à l'ASBL Télé MB, à l'Idea, ainsi qu'au Directeur financier.

487 - Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif relatif à la rénovation de bâtiments dans un but d'efficacité énergétique - Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la Justice de paix (marché 1) et de l'école de la Gare (marché 2)

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,

Vu la décision du Gouvernement wallon du 03/04/2014 - point B65 – relative à la rénovation de bâtiments dans un but d'efficacité énergétique dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, ainsi qu'à la décision du Gouvernement wallon du 24 avril 2014 – point B115 – approuvant le projet d'arrêté ministériel confiant au Centre Régional d'aide aux communes une mission déléguée relative aux investissements économiseurs d'énergie ;

Vu la décision du 3 septembre 2015 de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions allouant une subvention pour les investissements économiseurs d'énergie fixée forfaitairement à 36.905€ pour le remplacement des menuiseries extérieures de la Justice de Paix et de 40.642,71€ pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'école communale de la Gare ;

Décide, à l'unanimité :

De solliciter un prêt d'un montant total de 77.550€ afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon
D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

Sollicite la mise à disposition de 100% des subsides

De mandater Monsieur Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction, et Madame Carine NOUVELLE, Directrice Générale pour signer ladite convention.

185.2 - CPAS - Compte de l'exercice 2015 - Approbation

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux Centres publics d'action sociale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des Cpas et des associations visées à l'article XII de la loi organique du 8 juillet 1976 ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2015 approuvés par le Conseil de l'action sociale en date du 3 mai 2016, parvenus à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 11 mai 2016 ;

Vu la délibération du Bureau permanent du 15 mars 2016 par laquelle ce dernier certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes de l'exercice 2015 conformément à l'article 74 du Règlement général de la comptabilité communale et à l'article 22 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 susvisé ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide, par 14 voix et 9 abstentions :

1. D'approuver les comptes de l'exercice 2015 du centre public de l'action sociale de Dour arrêtés aux chiffres figurant ci-après :

Tableau de synthèse

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	7.568.639,29	221.055,86
- Non-valeurs	100.113,75	0,00
= <i>Droits constatés nets</i>	7.468.525,54	221.055,86
- Engagements	7.132.973,34	254.440,80
= Résultat budgétaire	335.552,20	-33.384,94
Engagements	7.132.973,34	254.440,81
-Imputations comptables	7.073.361,25	174.633,35
= Engagements à reporter	59.612,09	79.807,46
Droits constatés nets	7.468.525,54	221.055,86
- Imputations	7.073.361,24	174.633,35
= Résultat comptable	395.164,30	46.422,51

Compte de résultats

	Charges	Produits	Boni+ /Mali-
Résultat courant	6.709.141,63	6.935.964,60	+226.822,97
Résultat d'exploitation	6.871.958,47	7.030.896,07	+158.937,60
Résultat exceptionnel	151.988,75	84.160,96	-67.827,79
Résultat de l'exercice	7.023.947,22	7.115.057,03	+91.109,81

Bilan

Total Actif/Passif	3.995.125,36
Résultats globalisés (rubriques II' et III' du Passif)	319.395,25

RESERVES (rubrique IV' du Passif)	505.318,18
--	------------

2. De transmettre la présente délibération à la Présidente du CPAS ainsi qu'à la Directrice financière.

397.2 - Personnel plaine de vacances - Rémunération du poste d'économe

Attendu que l'Administration communale de Dour organise chaque année à l'attention des enfants une plaine de vacances ;

Vu les délibérations des 30 mars 2009 et 12 juin 2012 par lesquelles le Conseil communal fixe les indemnités à allouer au personnel d'encadrement de la plaine de vacances "Le Gai Séjour" ;

Vu la délibération du 28 avril 2016 par laquelle le Conseil communal décide de modifier le Règlement d'Ordre Intérieur de la plaine de vacances "Le Gai Séjour" et notamment le cadre du personnel de la plaine par la suppression du poste de coordinateur adjoint et la création du poste d'économe ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer la rétribution journalière à allouer pour ce nouveau poste ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages:

1. D'allouer à l'économe de la plaine de vacances l'indemnité suivante : 45 €/jour
2. Ces indemnités sont rattachées à l'indice 138,01 des prix à la consommation et resteront liées aux fluctuations des prix à la consommation. Elles seront liquidées à l'index applicable au 1er juillet de chaque année.

637.213 - Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL - Approbation de la convention de partenariat et du programme d'actions pour les années 2017 à 2019

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 09 mars 2009 décidant d'adhérer au projet d'extension du contrat de Rivière de la Trouille au bassin hydrographique de la Haine ;

Vu la convention de partenariat du 08 juillet 2013 entre la commune de Dour et le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ;

Considérant que la convention du 08 juillet 2013 entre la commune de Dour et le Contrat de Rivière de la Haine porte sur les années 2014 à 2016 et qu'il convient dès lors de conclure une nouvelle convention pour les années 2017 à 2019 ;

Considérant le courrier du 26 février 2016 de Monsieur Jérôme MANDERLIER, Président du Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine, proposant à la commune de Dour de conclure une nouvelle convention pour les années 2017 à 2019 ;

Considérant le projet de convention entre la commune de Dour et le Contrat de Rivière de la Haine pour les années 2017 à 2019 ;

Considérant que le montant de la quote-part communale reste inchangé et s'élève toujours à 0,20 € par habitant de l'entité se trouvant sur le sous-bassin hydrographique de la Haine soit 3.387,80 €/an ;

Considérant que le programme d'actions du Contrat de Rivière Haine portant sur les années 2014 à 2016 arrive à terme et qu'un nouveau programme d'actions portant sur les années 2017 à 2019 doit dès lors être élaboré ;

Considérant que le Contrat de Rivière de la Haine est tenu de transmettre le nouveau programme d'actions portant sur les années 2017 à 2019 au Service Public de Wallonie ;

Considérant les propositions d'actions impliquant directement la Commune de Dour formulées par le Contrat de Rivière de la Haine dans le cadre de l'élaboration du programme d'actions portant sur les années 2017 à 2019 ;

Considérant l'inventaire des points noirs réalisé par le Contrat de Rivière de la Haine sur une partie des cours d'eau de 2ème et 3ème catégories situés sur le territoire de la commune de Dour ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages,

Article 1er - De conclure la convention de partenariat entre la commune de Dour et le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine pour les années 2017 à 2019 ;

Art. 2 - D'approuver l'inventaire des points noirs réalisé par le Contrat de Rivière de la Haine sur les cours d'eau de 2ème et 3ème catégories situés sur le territoire de la commune de Dour ;

Art. 3 - D'approuver les propositions d'actions impliquant directement la commune de Dour formulées par le Contrat de Rivière de la Haine ;

Art. 4 - De transmettre la présente délibération ainsi qu'un exemplaire de la convention signée au Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine, rue de Gaillers, 7 à 7000 Mons ;

Art. 5 - De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

Appel à projet : Halls Relais agricoles plan Marshall 4.0 - Projet de Dour - Approbation du formulaire de candidature, du plan financier

Madame Martine COQUELET, ayant un intérêt direct, quitte momentanément la séance.

Considérant le code wallon de l'agriculture (articles D1 ; D5 à D14, D127§1er, 3°, D 219 à 222, D 242,243, 246 et 247) ;

Vu l'arrêté de Gouvernement wallon du 12 mai 2011 fixant les conditions d'octroi des subventions relatives aux halls relais agricoles et déterminant les modalités de leur mise à disposition, tel que modifié par le projet d'arrêté approuvé par le Gouvernement wallon le 3 septembre 2015 ;

Vu l'appel à projets, plan Marshall 4.0., axe III, Mobiliser le territoire à destination du développement économique, mesure 1.6. renforcer le soutien aux ateliers de travail partagé et hall relais agricoles et logistiques à vocation agricole ;

Attendu que le Collège du 26 novembre 2015 a fait part de son souhait d'introduire une candidature, évoquant une éventuelle collaboration l'avec l'Asbl ARC ;

Vu la confirmation du Collège communal du 14 janvier 2016 de poursuivre en ce sens, précisant que, dans le cadre des marchés du terroir et du projet Lait'gumes, une réflexion a déjà été menée ;

Sur base de la note d'intention transmise au service Travaux par l'ASBL ARC ;

Compte tenu du report au 31 mai 2016 de la date limite de soumission des projets complets ;

Vu la décision du Collège communal du 28 janvier 2016 de réfléchir à ce dossier et de reporter le point;

Vu la décision du Collège communal du 18 février 2016 d' approuver la collaboration de la coopérative Lait'gumes, partenaire du projet, à l'élaboration du dossier du subside du projet dourois. Ce dernier comprendra un espace dédié aux exposants ainsi que des ateliers de transformation. La localisation sera précisée ultérieurement.

Vu le projet de hall transmis par le service des travaux prévoyant:

- que le hall relais agricole soit perçu par la commune comme une opportunité de développer un espace dédié au secteur agricole pour pérenniser les initiatives existantes mais également favoriser le développement de nouvelles dynamique tout en favorisant les rencontres et synergies au niveau du monde agricole ainsi que le lien avec les Dourois;
- de construire un espace collectif qui permettra d'héberger les activités de diversification du secteur agricole de la commune mais également des agriculteurs voisins (les activités identifiées à ce jour concernent plus particulièrement le marché saveur et terroir et la coopérative Lait'Gumes);
- que cet espace soit adaptable et modulable pour répondre in fine aux besoins émergents en cours de route des agriculteurs de la commune et des alentours : création d' un bâtiment neuf d'environ 800 M2 situé au centre de Dour et le long de la N552 ce qui permet un accès facile. Il sera composé de deux parties :

Partie 1 : hall couvert en structure légère pour accueillir les activités extérieures (marchés, foires, salons, etc.)

Partie 2 : bâtiment agricole: panneaux en béton préfabriqués, zone translucide pour un éclairage naturel, 3 portes sectionnelles, une dalle de béton, une partie isolée et divisée en cellules adaptables en fonction des besoins.

- que cet espace soit destiné à accueillir des activités de stockage, préparation commandes, transformation, commercialisation (espace de vente) des produits agricoles.
- que cet espace soit géré par une filiale de la RCA (régie communale autonome) : cette gestion permettra de mutualiser avec d'autres équipements communaux les frais de

personnel et de fonctionnement liés à ce projet; les agriculteurs/ partenaires pourront siéger dans le comité de direction de la filiale de la RCA en charge de la gestion du hall relais.

Vu la décision du Collège communal du 28/04/2016

- d'introduire un dossier de candidature tel que décrit

- de localiser le projet : sur SAR des câbleries le long de la route régionale N552;

Considérant qu'à ce stade, le Directeur financier n'estime pas devoir remettre d'avis;

Considérant le formulaire de candidature et le plan financier ci-joints;

Sur proposition du collège communal du 19 mai 2016;

Le conseil communal approuve, par 13 voix et 9 abstentions, le projet dourais de hall relais tel que décrit ci-dessus dont la description complète ainsi que le plan financier sont annexés à la présente délibération.

Monsieur Thomas DURANT demande la parole. Il a remis le texte de son intervention à la Directrice générale afin de le faire figurer in extenso au procès-verbal :

" Comme vous venez de le confirmer, il semblerait que le futur hall prenne place sur le site des anciennes câbleries, c'est d'ailleurs ce que plusieurs membres du Collège présents à la réunion de la Commission locale de développement rural, lundi dernier, avaient annoncé. Pourtant le dossier de candidature indique qu'il sera localisé sur la N548.

Je dois vous avouer que nous sommes quelque peu étonné! En effet, lors de la présentation du projet des câbleries, oserais-je dire en grandes pompes, il y a quelques semaines, jamais le projet d'un hall relais agricole n'a été évoqué par le propriétaire des lieux ou par le promoteur du projet de reconversion commerciale et résidentielle.

Visiblement, si je me réfère à nouveau aux propos de Mme Coquelet, lors de la commission du PCDR ce 23 mai, on comprend que ce projet n'est pas intégré à la reconversion proposée par le promoteur privé, puisqu'elle confirmait que les marchés Saveur et Terroir, qui se tiennent dans les bâtiments des anciennes câbleries, seraient peut-être mis à mal dans les prochains mois, le promoteur souhaitant entamer ses travaux en vue de la création de logements. Les marchés seraient ainsi accueillis dans des locaux occupés par l'ASBL ARC et le Dour festival juste derrière les bâtiments actuels du marché.

Notre groupe s'interroge principalement sur la fiabilité du projet et plus spécifiquement, sur le choix des partenaires. A nouveau, la majorité en place utilise les moyens de la commune et les deniers publics pour mener à bien ses projets initiés avec une ASBL privée qu'elle a elle-même créée.

Autant le dire, la privatisation de la gestion communale à Dour est à nouveau au centre de ce nouveau dossier. La question du respect des marchés publics et de l'égalité de traitement des différentes associations se pose également.

Toutefois, afin d'obtenir des informations sur la coopérative Lait'gumes, présentée comme futur partenaire du projet, j'ai pris contact avec notre Directrice générale par mail qui m'a fourni les éléments qu'elle a reçus de la Présidente de l'ARC et du CPAS, Mme Coquelet.

Il apparaît que les zones d'ombre sont encore plus épaisses que nous l'avions imaginé. Ainsi, la coopérative en question ne serait toujours pas créée mais élément encore plus interpellant, dans l'attente d'une création d'ici décembre 2016, la coopérative est de fait une "filiale" de l'ASBL ARC Mons-Borinage, présidée par la présidente du CPAS et dans laquelle, plusieurs Echevins et nos deux Bourgmestres étaient administrateurs jusqu'il y a peu. Les collusions entre les chargés d'affaires de l'ARC et le Collège communal sont interpellantes.

Par ailleurs, Mme Coquelet ayant participé à la décision du Collège du 28 janvier, lors du quel, le Collège confirmait le souhait de la commune d'introduire un projet auprès de la Wallonie, nous dénonçons encore et toujours, le conflit d'intérêt que la majorité DR+ occasionne!

Par ailleurs, les informations concernant la coopérative LaitGumes transmises à la DG par Mme Coquelet et qui m'ont été communiquées par e-mail le 23-05-2016 ne sont guères plus rassurantes. Je cite : " Le projet a débuté en octobre 2014, la vente de paniers sur internet en février 2015 et l'ouverture du magasin en 2016. L'activité commerciale se fait actuellement via l'asbl ARC dont le compte 2015 n'a pas encore été validé par l'AG. La mise en place de la coopérative (statut, plan financier) est en cours et il est prévu qu'elle débute en décembre 2016. Le Credal s'est basé pour le plan financier sur les chiffres de l'activité panier et d'un mois de magasin ".

On le constate donc, les chiffres sont approximatifs et la situation juridique du partenaire est floue. En effet, quels sont les membres de cette coopérative en devenir? Combien d'agriculteurs dourois y participent? Ce projet de hall relais agricole répond-il à la demande des agriculteurs locaux? Désirent-ils tous participer à la mise en place des circuits-court gérés par l'ARC aujourd'hui, et peut-être par la Régie communale autonome demain? Toutes ces questions restent malheureusement sans réponse à la lecture du maigre dossier que la majorité nous soumet via son ASBL.

Concernant l'impact financier du dossier, nous souhaitons également faire nôtres, les remarques émises le 26 novembre 2015 par la Directrice générale lorsque l'idée de transformer l'école du Dérodé en Hall relais fut évoquée au Collège. Lors de cette réunion, notre première conseillère attirait en effet l'attention des membres du Collège sur les répercussions financières du projet. Je cite l'extrait du PV :

La Directrice Générale rappelle, cependant, que de nombreux investissements sont déjà programmés dans les 3 années à venir et qu'il paraît difficile d'ajouter la part communale de financement liée à ce projet dans les budgets prévisionnels ; de plus, la commune a développé divers projets destinés aux sports et à la jeunesse et certains bâtiments existants nécessiteraient des travaux (EPN à la cité H Harmegnies) ou pourraient être exploités différemment (maison des associations de Blaugies) ; les frais de fonctionnement liés à ces infrastructures risquent également de devenir lourds à supporter car les nouvelles installations qui deviendront opérationnelles dans un futur proche, telles que le learningcenter, les salles de sport d'Elouges, le Belvédère, etc. vont également générer des frais de fonctionnement incontournables.

On le sait, les finances communales sont mises à mal vu les pertes de recettes liées aux différentes mesures prises par le gouvernement MR-NVA. Des mesures qui ont un impact direct sur nos finances locales. Le tax shift décidé par le gouvernement Michel impacte négativement les finances des communes avec un report des charges normalement assurées par le Fédéral sur les autres niveaux de pouvoirs. La présentation du compte que

nous venons d'examiné en atteste. La majorité de nos communes est au bord de l'asphyxie et les prévisions de recettes de l'IPP avec une diminution de plus de 10% d'ici 2026 ne sont pas de nature à nous rassurer. Plus que jamais, la gestion en bon père de famille des deniers communaux est à l'ordre du jour.

Le Bourgmestre faisant fonction attirait d'ailleurs notre attention lundi dernier sur les possibles difficultés de mettre en place une rénovation du cœur de Village de Petit-Dour vu les nombreux projets déjà entamés et l'état des finances communales.

Il me revient que le Parc Naturel fut associé à une réunion de présentation du projet. Une réunion de débriefing aurait été sollicitée afin d'évaluer la nature du partenariat qui sera mis en place. A-t-elle eu lieu ? Je poserai en tous cas la question de la nature du partenariat lors du prochain Ca de la Commission de Gestion.

Le but premier de ce type de structures est d'accueillir des activités de transformation ou de commercialisation des produits agricoles afin de développer les circuits courts. Qu'en sera-t-il ici? Les activités de transformations seront-elles présentes ou pourront-elles être envisagées à moyen terme ? Si oui de quelles natures pourraient-elles être ? L'endroit, répondit-il aux normes relatives à la sécurité alimentaire? Disposez-vous d'éléments permettant d'écartier tout risque de pollution des sols dans cette zone? Qui se chargera in fine d'équiper le bâtiment avec le matériel nécessaire au stockage, à la transformation des produits, à leur conservation ? Est-ce les agriculteurs? L'ARC? La future filiale de la régie communale?

Enfin, le dossier annonce la création d'une nouvelle filiale au sein de la RCA qui sera chargée de la gestion du site. Ici aussi, plusieurs zones d'ombre persistent, puisque nous ne disposons que de peu d'informations sur cette future filiale, pour laquelle, un projet de ROI est annoncé dans le projet de candidature, pièce malheureusement non-annexée au dossier.

Nous ne sommes pas contre la création d'un hall relais dans la région des Hauts-Pays, cependant, nous n'adhérons pas au projet tel qu'il est présenté, vu le mélange des genres auquel DR+ nous habitue.

Pour notre groupe, ce projet vise essentiellement à sauver le soldat ARC Mons Borinage, face au développement du projet des câbleries qui semble remettre en cause, la tenue des marches Saveur et Terroir qui restent une source essentielle du financement de l'ASBL présidée par la présidente du CPAS.

De plus, vu les craintes émises par la Directrice générale et le Bourgmestre ff relatives aux finances de notre commune, il nous apparait important et prioritaire de privilégier d'autres dossiers dans lesquels l'intérêt collectif et l'amélioration du bien-être des citoyens dourois seront intégrés."

M Di Antonio souligne qu'il est assez surprenant de constater que le PS prétend qu'il y a conflit d'intérêt alors que Me Coquelet ne participe pas à la présente délibération.

Madame Martine COQUELET rentre en séance.

581.15 - Voiries - Circulation routière mesures permanentes - Projet de règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Réorganisation du stationnement - rue Camille Moury à Dour - Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu la loi communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Considérant la demande introduite par une personne qui signale que des véhicules montent régulièrement sur le trottoir situé le long du n° 158 de la rue Camille Moury ;

Considérant que le stationnement est, actuellement, autorisé du côté impair et que le demandeur souhaiterait que deux zones de stationnement soient mises en place dans ce tronçon afin de créer une chicane et de limiter le problème d'empiètement sur les trottoirs dans le bas de la rue. ;

Considérant que suite à l'enquête effectuée sur place, il s'avère que le croisement des véhicules n'est pas aisé dans le bas de ladite rue et que les usagers ne respectent pas le marquage au sol type « goutte d'eau » situé au niveau du carrefour avec la rue Emile Cornez ;

Considérant qu'une solution doit être envisagée tout en maintenant l'offre en stationnement ;

Considérant que la demande est fondée ;

Considérant que cette situation grève la fluidité du trafic et la sécurité routière en général ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. – Dans la rue Camille Moury, entre le chemin des Fours et la rue E.Cornez,

a) le stationnement est délimité au sol :

du côté pair, entre la rue E.Cornez et le n°152 ;

du côté impair, entre l'opposé du n°146 et le chemin des Fours.

b) le stationnement est interdit, de part et d'autre de la chaussée, entre les n°152 et 146.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèches montantes et descendantes ainsi que par les marques au sol appropriées.

Article 2. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

624.4 - Conseil consultatif des aînés - Désignation d'agents de liaison - Modification du Règlement d'Ordre Intérieur

Vu la circulaire du 02 octobre 2012 du service public de Wallonie, Direction opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé relative à l'actualisation du cadre de

référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 concernant la mise en place de Conseils consultatifs des aînés ;

Considérant que suite aux élections communales du 4 octobre 2012, le Conseil consultatif des aînés a été renouvelé, un règlement d'ordre intérieur a été approuvé et les membres ont été désignés;

Vu la proposition de Monsieur Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction, de désigner un conseiller communal en qualité d'agent de liaison, sans voix délibérative ;

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil consultatif ne prévoit pas la désignation de Conseillers communaux en regard de la circulaire;

Considérant, dès lors, pour pouvoir désigner des conseillers communaux en qualité d'agents de liaison, le Règlement d'Ordre Intérieur devra être modifié en ce sens. Un article sera ajouté : « Art. 16 - Le nombre de Conseillers communaux qui servent d'agents de liaison est fixé à 2 : un de la majorité et un de l'opposition. Ils n'ont pas de voix délibérative » ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages

Article 1 : D'approuver la modification apportée au Règlement d'Ordre Intérieur tel que celui-ci restera annexé

Article 2: De désigner pour le groupe Dourenouveau Plus : Carlo Di Antonio et pour le groupe PS : Sheldon Guchez en qualité d'agents de liaison.

485 - Commune de Dour - Octroi d'une intervention financière aux enfants pratiquant un sport - Subside aux clubs sportifs - Approbation

Vu le décret du 30 juin 2006 adopté par la Communauté française relatif à l'insertion sociale des jeunes par le sport, instaurant un "chèque sport";

Considérant que ce décret n'est plus d'application depuis décembre 2009;

Considérant qu'il importe de soutenir l'insertion sociale des jeunes par le sport;

Vu la délibération du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil communal décide d'octroyer une intervention financière couvrant totalement ou partiellement les frais engendrés par l'affiliation à un club sportif, l'inscription à un stage sportif ou encore l'achat de matériel ou d'équipement sportif, avec un maximum absolu de 40€ par enfant aux mêmes conditions que celles qui étaient exigées par la Communauté française pour l'octroi de chèques sport, sur base des revenus des parents suivant les plafonds établis par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'octroi des allocations d'études de l'année académique 2015-2016 et versée directement aux clubs de sport où sont inscrits les bénéficiaires;

Attendu que le Collège communal a proposé que cette intervention qui permet de couvrir totalement ou partiellement le montant de l'affiliation à un club sportif, l'inscription à un stage sportif ou encore l'achat de matériel ou d'équipement sportif soit fixée à un maximum absolu de 40€ par enfant et de renouveler cette action pour l'année 2016;

Considérant que l'intervention est destinée aux enfants de 6 à 18 ans sur base de l'introduction d'un dossier auprès de l'administration communale;

Attendu que les revenus des parents entrent dans les critères d'octroi de cette intervention communale sur base de leurs revenus suivant les plafonds établis par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les allocations d'études de l'année académique 2015-2016;

Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget de l'exercice ordinaire de l'année 2016 sous l'article 764.02/332-02;

Vu la Loi communale, telle que modifiée à ce jour;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié à ce jour;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'octroi, pour l'année 2016, d'une intervention financière couvrant totalement ou partiellement l'affiliation à un club sportif, l'inscription à un stage sportif ou encore l'achat de matériel ou d'équipement sportif avec un maximum absolu de 40€ par enfant aux mêmes conditions que celles qui étaient exigées par la Communauté française pour l'octroi des chèques sport, sur base des revenus des parents suivant les plafonds établis par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'octroi des allocations d'études de l'année académique 2015-2016 et versée directement aux clubs de sport où sont inscrits les bénéficiaires.

article 2 : De transmettre la présente aux services Finances et de la Recette.

646 - Chèques culture - Octroi d'une intervention financière aux enfants pratiquant une activité culturelle - Subside aux associations culturelles - Approbation

Considérant que certains enfants pratiquent des activités culturelles plutôt que sportives et qu'il est important d'encourager également ce type d'activité;

Vu la délibération du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil communal décide d'octroyer une intervention financière couvrant totalement ou partiellement l'inscription à une association culturelle, à un stage culturel, à une formation instrumentale ou vocale, art de la parole,... avec un maximum absolu de 40€ par enfant aux mêmes conditions que celles qui étaient exigées par la Communauté française pour l'octroi des chèques sports, sur base des revenus des parents suivant les plafonds établis par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les allocations d'études de l'année académique 2015-2016 et versée directement aux associations culturelles où sont inscrits les bénéficiaires;

Attendu qu'en date du 07 avril 2016, le Collège communal a décidé de maintenir encore cette année le principe des chèques culture afin d'essayer de développer l'adhésion des enfants et des jeunes aux activités qui leur sont proposées dans ce contexte, notamment durant l'été;

Considérant que le montant de l'intervention financière du chèque culture est également fixé, comme pour le chèque sport, à un maximum absolu de 40€ par enfant;

Considérant que l'intervention est destinée aux enfants de 6 à 18 ans sur base de l'introduction d'un dossier auprès de l'Administration communale;

Attendu que les revenus des parents entrent dans les critères d'octroi de cette intervention communale sur base de leurs revenus suivant les plafonds établis par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'octroi des allocations d'études de l'année académique 2015-2016;

Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget de l'exercice ordinaire de l'année 2016 sous l'article 762.01/332-02;

Vu la loi communale, telle que modifiée à ce jour;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'octroi, pour l'année 2016, d'une intervention financière couvrant totalement ou partiellement l'inscription à une association culturelle, à un stage culturel, à une formation instrumentale ou vocale, art de la parole... avec un maximum absolu de 40€ par enfant aux mêmes conditions que celles qui étaient exigées par la Communauté française pour l'octroi de chèques sport, sur base des revenus des parents suivant les plafonds établis par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les allocations d'études de l'année académique 2015-2016 et versée directement aux associations culturelles où sont inscrits les bénéficiaires.

Article 2 : De transmettre la présente aux services des Finances et de la Recette.

874.1/3973 - Permis d'urbanisme - Article 127 du CWATUP et 129 quater du CWATUP renvoyant aux articles 6 et suivants du décret du 6-02-2014 relatif à la voirie communale - Création d'un réseau de mobilité douce - Commune de Dour - Demande de modification de voiries et résultats de l'enquête publique - Avis

Considérant que l'Administration communale de Dour représentée par Madame NOUVELLE C., Directrice générale et Monsieur LOISEAU V., Bourgmestre f.f., dont les bureaux sont établis Grand-Place n° 1 à 7370 Dour, a introduit, dans le cadre de la mise en oeuvre de la fiche-projet 1.1. du Programme Communal de Développement Rural une demande de permis d'urbanisme relative à des biens sis rue d'Offignies, Chemin des Croix, rue de Moranfayt, rue Ropaix et rue Viane à Dour, cadastré section E n°102v, 108c, 130b, 111b, 112e, 112f, 114a, 115a, 183, 184, 185a, 186c, 191c, 191a, 193, 194, 195a, 195b, 198, 199a, 200b, 201d, 201e, 203d, 203e, 228b, 229e, 233d, 234a, 235d, 236c, 236d, 237a et ayant pour objet la création d'un réseau de mobilité douce;

Vu le Décret du 6 juin 1991 relatif au Développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au Développement rural;

Considérant que le Conseil communal du 20 octobre 2008 a décidé du principe de l'élaboration d'un programme communal de développement rural;

Vu le compte rendu de la Commission Locale de Développement Rural du 7 novembre 2013 marquant son accord sur l'introduction d'une demande de convention en Développement Rural pour la création d'un réseau de mobilité douce – Artères principales et l'aménagement du cœur de village de Wihéries;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2013 relative à l'approbation du projet de programme communal de développement rural;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2013 relative à l'approbation de la demande de première convention de développement rural pour les projets prioritaires dont

ceux faisant l'objet des fiches 1.1 "création d'un réseau de mobilité douce - Artères principales" et 1.4 "Aménagement du coeur de village de Wihéries" ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mars 2014 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Dour;

Vu que le Conseil communal, réuni en séance le 06 mai 2014, a décidé d'approuver la convention-faisabilité 2014-A réglant l'octroi d'une provision participant aux frais d'étude du projet de création d'un réseau de mobilité douce – Artères principales et a désigné l'IDEA comme auteur de projet pour la fiche 1 du PCDR "Créer un réseau de mobilité douce - artères principales;

Attendu qu'au plan de secteur MONS-BORINAGE, approuvé par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 novembre 1983, les parcelles sont situées en zone agricole et zone d'habitat à caractère rural;

Attendu que la partie du projet située à la rue Ropaix s'inscrit dans le Plan Communal d'Aménagement n° 2 du quartier dit "Rue du Trieu", en zone de voirie;

Vu que le projet consiste en :

- La création d'une piste cyclo-piétonne en site propre le long d'un champ, y compris les aménagements.
- La mise en place d'une piste cyclable dans le domaine de la voirie publique.

Considérant qu'en application de l'article 127 & 2 du CWATUPE, le Fonctionnaire délégué a transmis un exemplaire du dossier complet et que celui-ci a été reçu le 19 février 2016 ;

Vu que le dossier complet comprend la demande de permis d'urbanisme - exécution de travaux techniques;

Considérant que la demande de travaux techniques porte notamment sur la création d'une piste cyclo-piétonne en site propre le long d'un champ, y compris les aménagements et la mise en place d'une piste cyclable dans le domaine de la voirie publique;

Vu que les travaux consistent en :

- des travaux préparatoires tels que la localisation et le repérage des installations existantes
- des travaux de terrassement
- des travaux pour l'établissement d'une piste cyclable en revêtement en béton (coffre, fondation, revêtement et signalisations horizontale et verticale)
- la réalisation d'une aire de repos y compris escalier en béton et installation de mobilier urbain
- la réalisation d'une prairie fleurie et la plantation d'arbres
- la pose d'un éclairage
- des travaux pour l'établissement de pistes cyclables suggérées en revêtement en enrobé à squelette pierreux de teinte rouge (fraisage sur une épaisseur de 3 cm, revêtement hydrocarbonné de teinte rouge et signalisations verticale et horizontale)

Vu que l'ensemble du projet relève de législations et catégories différentes imposant une enquête publique conjointe de 30 jours ;

Vu que suivant l'article 129 quater du CWATUPE, renvoyant aux articles 6 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le Conseil communal doit prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et statuer sur la modification des voiries communales ;

Vu qu'à la clôture de l'enquête publique, le Collège communal soumet la demande de création de voiries et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal ;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 7 mars 2016 au 5 avril 2016 pour les motifs suivants :

- L'application de l'article 330 du CWATUPE et résultant de l'article 129 quater du CWATUPE, renvoyant aux articles 6 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que l'affichage a été réalisé par l'afficheur communal à raison d'un avis tous les 50 mètres, à front des voiries communales concernées par le projet ;

Attendu que les propriétaires et occupants, dans un rayon de 50 mètres, ont été avisés par courrier individuel;

Considérant que quatre courriers de remarques sont parvenus en cours d'enquête publique de la part de :

- Mr WERY André, rue d'Offignies n°4 à 7370 Dour.
- Mr BRUNIN Bernard, rue du Préfeuillelet n°32 à 7370 Dour.
- Mr GALLEZ Eddy, Avenue victor Regnart n°98 à 7370 Dour
- Mr et Mme DELHAYE - DUBOIS, rue d'Offignies n°5 à 7370 Dour

Vu que les remarques portent principalement sur :

- Protection des cyclistes à la sortie de la piste cyclable, rue d'Offignies.
- Distance de plantations des arbres le long des champs inappropriée.
- Problème d'accès aux champs.
- Problème de stationnement des camions à betteraves lors des chargements
- Perte de terres agricoles
- Possibilité d'un tracé alternatif
- Prise en compte des accès à l'habitation sise rue d'Offignies n°5 en matière de balisage et de qualité de l'asphaltage vu le passage de poids lourds.
- Entretien de la bande herbeuse

Vu que la réunion de concertation n'est pas requise car le nombre de réclamant est inférieur à 25 ;

Attendu que ces courriers de remarques concernent les aménagements des voiries;

Vu les divers accidents survenus à proximité de la propriété de Mr WERY;

Vu qu'à cet endroit, la piste cyclable quitte le site propre et rejoint la voirie ; le projet prévoit d'une part, en site propre la pose de barrières métalliques en chicane visant à ralentir le cycliste avant d'emprunter la voirie et d'autre part, en voirie la pose d'un panneau de signalisation routière de type A25 et un marquage au sol invitant le conducteur à dévier sa trajectoire;

Vu la vitesse des automobilistes sur cette route;

Vu que le projet prévoit la plantation de saules têtard (*salix alba*) tous les 15m et à 0,5m de la limite de propriété (le champ);

Vu que le saule têtard peut être considéré comme un arbre à haute tige. En effet, il peut atteindre une hauteur de plus de 3 m si on le laisse pousser;

Vu que selon l'article 35 du Code rural la distance des plantations situées près de la limite séparative de deux fonds est de deux mètres pour les arbres à haute tige ;

Vu qu'il y a donc lieu de supprimer, de déplacer ces arbres ou d'utiliser une essence à basse tige;

Vu que la prairie fleurie, espace tampon entre la piste cyclable et le champs à une largeur de 3m. L'essence proposée pourrait être conservée et les arbres pourraient être implantés de manière à respecter le code rural en matière de distances de plantations. Ce déplacement permettrait également de diminuer l'impact sur les champs avoisinants;

Vu que le saule têtard fait partie intégrante du maillage écologique;

Vu que le long du parcours, il existe différents points d'accès aux champs et que la piste cyclable les traverse ;

Vu que ces accès peuvent être conservés moyennant un renforcement ponctuel de la structure de la piste;

Vu que l'agriculteur exploitant le champ proche du départ de la piste cyclable en site propre a indiqué verbalement utiliser cet endroit pour accéder à son champ. Il indique que les plans ne mentionnent pas d'accès dans cette partie mais qu'un accès au niveau du premier parking serait suffisant pour lui en garantir l'accès;

Vu que lors de la récolte des betteraves, les camions se positionnent au bord du champ afin de les charger ;

Vu que la largeur de l'aménagement de la piste cyclable, ne permettra plus de procéder de la sorte;

Vu que les fermiers proposent d'empiercer un chemin de terre existant, situé en face de la cabine électrique, permettant alors de garer les camions à proximité des champs pour leur chargement;

Vu que l'habitation sise rue d'Offignies, n°5 appartient à un transporteur et que des poids lourds y transitent. Le balisage devra être installé de manière à respecter l'entrée du bien et

le passage des camions. De plus, la structure de la piste cyclable sera renforcée en conséquence.

Vu que la rue d'Offignies est en fauchage tardif;

Vu que des emprises sont nécessaires à la mise en place du projet et que celles-ci sont en cours de réalisation;

Vu que le service technique-mobilité a remis l'avis positif avec remarques suivant :

- *La création de cette piste cyclable améliorera considérablement la mobilité douce sur la commune. L'aménagement permettra de relier le centre de la commune aux zones plus rurales (Blaugies et Petit-Dour).*
- *La présence de barrières métalliques aux extrémités de la piste en site propre permet de sécuriser le retour des cyclistes sur la voirie. Il est toutefois nécessaire que ces barrières soient amovibles afin de permettre le passage des véhicules d'entretien (balayeuse, tracteur faucheur, etc...).*
- *Les vitesses pratiquées par les automobilistes à l'endroit où la piste rejoint la rue d'Offignies sont assez élevées, il conviendrait dès lors de renforcer l'aménagement de sécurité prévu à cet endroit.*

Vu que le service technique-environnement a remis l'avis positif suivant ;

- La plantation de saules têtards doit être maintenue. Cet arbre, typique de nos campagnes, renforce la biodiversité (cavités dans les arbres pouvant notamment servir d'abris pour la faune (chouettes, etc...)). Cette plantation de saules rencontre les objectifs du Parc Naturel des Hauts-Pays et du Plan Communal de Développement de la Nature de Dour.
- La distance de plantation par rapport à la propriété voisine (champs) doit toutefois être portée à deux mètres afin de respecter les dispositions légales en matière de plantation.
- La prairie fleurie sera gérée selon les principes du fauchage tardif, une bande d'un mètre sera fauchée 3 fois par an le long de la piste cyclable. L'entièreté de la prairie sera quant à elle fauchée 1 fois par an en septembre/octobre.

Vu que le service technique-voirie a remis l'avis positif suivant :

- *Le projet prévoit un renforcement de la piste cyclable au droit des accès des champs et aussi face aux 2 accès carrossables de l'habitation n° 5 pour l'entrée et la sortie de poids lourds.*
- *En ce qui concerne le chargement des betteraves, l'accès du chemin de terre face à la cabine sera bien entendu maintenu.*

Vu que les remarques des services techniques seront strictement appliquées et que celles-ci ne remettent pas en cause le projet ;

Vu que le projet permet de créer des synergies et des interconnexions entre la ville et la campagne dans l'optique d'un développement commun, de développer et renforcer le

cadre infrastructurel d'accueil et l'offre touristique communale en exploitant les atouts culturels et patrimoniaux ainsi que son positionnement au niveau régional ;

Vu que par la modification des voiries existantes et la création de la piste cyclable en site propre, le projet s'intègre au réseau existant. Il permet :

- de mettre en place un accès des villages vers le centre, aux services, aux sites d'intérêt comme le Belvédère en toute sécurité,
- de renforcer la sécurité des usagers,
- d'offrir une alternative à la voiture,
- de renforcer le maillage écologique
- de créer un maillage local de voies lentes sécurisées et en site propre.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu que le Collège communal, réuni en séance le 19 mai 2016 à décidé de soumettre la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal en tenant compte des points suivants :

- Un accès renforcé au champ devra être aménagé au niveau du premier parking.
- Les différents accès aux champs seront renforcés de manière à en garantir la pérennité
- La possibilité d'empierrer le chemin de terre existant entre les deux champs sera étudiée par les services techniques communaux;
- Le balisage devra être installé de manière à respecter l'entrée de la propriété de Monsieur Delhaye ainsi que le passage de ses camions;
- Les barrières métalliques situées aux extrémités de la piste en site propre seront amovibles afin de permettre le passage des véhicules d'entretien
- L'aménagement de sécurité prévu à l'endroit où la piste cyclable rejoint la rue d'Offignies sera renforcé.
- La distance de plantation des saules têtard sera portée à 2m de la nouvelle limite mitoyenne

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1 : de prendre acte des résultats de l'enquête publique

Article 2 : de remettre un avis favorable sur le projet aux conditions suivantes :

- Un accès renforcé au champ devra être aménagé au niveau du premier parking.
- Les différents accès aux champs seront renforcés de manière à en garantir la pérennité

- La possibilité d'empierrer le chemin de terre existant entre les deux champs sera étudiée par les services techniques communaux;
- Le balisage devra être installé de manière à respecter l'entrée de la propriété de Monsieur Delhaye ainsi que le passage de ses camions;
- Les barrières métalliques situées aux extrémités de la piste en site propre seront amovibles afin de permettre le passage des véhicules d'entretien
- L'aménagement de sécurité prévu à l'endroit où la piste cyclable rejoint la rue d'Offignies sera renforcé.
- La distance de plantation des saules têtard sera portée à 2m de la nouvelle limite mitoyenne

Article 3 : de transmettre la présente décision au SPW , DGO4, Direction du Hainaut, Mr le Fonctionnaire délégué, Place du Béguinage 16 à 7000 Mons.

9 - IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 02 juin 2016 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale d'IMIO du jeudi 02 juin 2016 par lettre datée du 07 avril 2016 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IMIO du 02 juin 2016 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Général adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;

2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2015;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
6. Désignation d'un administrateur.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'Intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité:

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IMIO du 02 juin 2016 qui nécessitent un vote.

Article 1 - d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2015;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
6. Désignation d'un administrateur.

Article 2 - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans les article 1er ci-dessus.

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

9 - IMIO - Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 02 juin 2016 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale d'IMIO du jeudi 02 juin 2016 par lettre datée du 07 avril 2016 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IMIO du 02 juin 2016 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Général adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'Intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité:

D'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IMIO du 02 juin 2016 qui nécessite un vote.

Article 1 - d'approuver l'ordre du jour dont le point concerne :

1. Modification des statuts ;

Article 2 - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans les article 1er ci-dessus.

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

936:663.4 - Intercommunale de Santé "Harmegnies-Rolland" - Assemblée Générale statutaire - Invitation

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de santé «Harmegnies-Rolland» ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 19 mai 2016 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale statutaire de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale statutaire de l'Intercommunale de santé « Harmegnies-Rolland » du 29 juin 2016 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire adressé par l'Intercommunale de santé « Harmegnies-Rolland » ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant, toutefois, qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion d'Assemblée générale du 18 novembre 2015
2. Bilan et compte de résultat 2015
3. Rapport d'activités 2015
4. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du comité de rémunération
5. Contrôle du respect de l'obligation de formations
6. Rapport du réviseur aux comptes
7. Décharge des administrateurs
8. Décharge du réviseur aux comptes

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 :

d'approuver :

les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 29 juin 2016 de l'Intercommunale de santé "Harmegnies-Rolland", à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion d'Assemblée générale du 18 novembre 2015
2. Bilan et compte de résultat 2015
3. Rapport d'activités 2015
4. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du comité de rémunération
5. Contrôle du respect de l'obligation de formations
6. Rapport du réviseur aux comptes
7. Décharge des administrateurs
8. Décharge du réviseur aux comptes

Article 2 :

de transmettre la présente décision à l'Intercommunale de santé « Harmegnies-Rolland »,
11ème rue à 7330 SAINT-GHISLAIN.

**936:663.4 - Intercommunale de Santé "Harmegnies-Rolland" - Assemblée Générale
extraordinaire - Invitation**

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre
communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de santé «Harmegnies-Rolland» ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 19 mai 2016
;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale extraordinaire
de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins
représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués
représentant notre Commune à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Intercommunale
de santé « Harmegnies-Rolland » du 29 juin 2016 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale
extraordinaire adressé par l'Intercommunale de santé « Harmegnies-Rolland » ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes
intervenues au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal,
chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts
attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant, toutefois, qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la
décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et
les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est
considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Modification statutaire

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 :

d'approuver :

le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 29 juin 2016 de l'Intercommunale
de santé "Harmegnies-Rolland", à savoir :

1. Modification statutaire

Article 2 :

de transmettre la présente décision à l'Intercommunale de santé « Harmegnies-Rolland »,
11ème rue à 7330 SAINT-GHISLAIN.

9/81:9/82 - ORES Assets - Assemblée Générale - Invitation

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale «ORES Assets» ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 23 juin 2016 par courrier daté du 09 mai 2016 ;

Vu les statuts de l'intercommunale «ORES Assets» ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

- En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Apport en nature de la Commune de Frasné-Lez-Anvaing - Présentation des rapports du Conseil d'administration et du réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique.

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.

- Présentation des comptes statutaires et consolidés BGAAP.

- Présentation du rapport du réviseur.

- Approbation des comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2015, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent.

3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2015.

4. Décharge aux réviseurs pour l'année 2015.

5. Rapport annuel 2015.

6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

7. Nominations statutaires.

- Nomination du réviseur d'entreprise pour les exercices 2017-2019 et fixation de ses émoluments.

- Prise d'acte de démission et nominations définitives.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er - d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2016 de l'Intercommunale «ORES Assets» :

1. Apport en nature de la Commune de Frasne-Lez-Anvaing - Présentation des rapports du Conseil d'administration et du réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique.

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.

- Présentation des comptes statutaires et consolidés BGAAP.

- Présentation du rapport du réviseur.

- Approbation des comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2015, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent.

3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2015.

4. Décharge aux réviseurs pour l'année 2015.

5. Rapport annuel 2015.

6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

7. Nominations statutaires.

- Nomination du réviseur d'entreprise pour les exercices 2017-2019 et fixation de ses émoluments.

- Prise d'acte de démission et nominations définitives.

Article 2 - de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil;

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale «ORES Assets», avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve.

9.7 - IDEA - Assemblée Générale - Invitation

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale "IDEA" ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 19 mai 2016 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale "IDEA" du 22 juin 2016 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant, toutefois, qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2015 ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2016, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et des CPAS associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les deuxième, troisième et quatrième points inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats et sur le rapport du Réviseur ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux bilans et aux comptes de Résultats 2015 et considérant que les conseillers communaux et des CPAS associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2015, aux Administrateurs ;

Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Réviseur ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2015, au Réviseur ;

Considérant que le septième point porte sur la désignation du Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2016, 2017 et 2018 suite à une procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le huitième point inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires suivantes :

- Modification de la dénomination de l'Intercommunale,
- Modifications de l'objet social.

Considérant qu'en date du 27 janvier 2016, le Conseil d'Administration a marqué son accord sur la modification dans l'objet social lié à la propriété publique ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2016, le Conseil d'Administration a marqué son accord sur la modification de la dénomination de l'Intercommunale et la modification du développement touristique dans l'objet social ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 :

D'approuver le rapport d'activités 2015.

Article 2 :

D'approuver les comptes 2015.

Article 3 :

De donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2015.

Article 4 :

De donner décharge au Réviseur pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2015.

Article 5 :

D'approuver la désignation du Cabinet JOIRIS-ROUSSEAU SPRL de Mons en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2016, 2017 et 2018 suite à une procédure négociée sans publicité.

Article 6 :

De marquer accord sur la nouvelle dénomination de l'Intercommunale, à savoir, Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du Cœur du Hainaut, en abrégé, I.D.E.A. S.C.R.L. ;

De marquer accord sur les modifications de l'objet social.

Points présentés en urgence

901.3 - Intercommunale "IGRETEC" - Assemblée Générale du 28 juin 2016

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale "IGRETEC" ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'IGRETEC du 28 juin 2016 ;

Que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC;

Le Conseil communal décide,

d'approuver, à l'unanimité:

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir:

Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir:

Décharge aux membres du Conseil d'administration

- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir:

Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir:

Désignation du réviseur d'entreprises

Le Conseil communal décide,

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 30 mai 2016;

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI pour le 24 juin 2016 au plus tard;

9:854 - Intercommunale "HYGEA" - Assemblée Générale du 23 juin 2016

Vu le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale "HYGEA" ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 19 mai 2016;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale "HYGEA" du 23 juin 2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant, toutefois, qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2015;

Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires suivantes:

- Modification de l'article 3 § 2

- Modification de l'article 58 : Répartition du bénéfice et l'article 59: Dissolution.

Considérant que les troisième, quatrième et cinquième points inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats et sur le rapport du Réviseur;

Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs;

Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Réviseur;

Considérant que le huitième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la désignation du Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2016, 2017 et 2018 suite à une procédure négociée sans publicité;

Considérant que le neuvième point inscrit à l'ordre du jour porte sur une modification de la composition du Conseil d'Administration - Remplacement d'un Administrateur Ecolo;

Qu'en date du 29 avril 2016, Monsieur Grégory CARDARELLI a fait part de sa démission en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA étant donné qu'il a quitté le groupe ECOLO au sein du Conseil communal de La Louvière;

Qu'en date du 09 mai 2016, un courrier a été adressé à la Régionale Ecolo afin de pourvoir à son remplacement;

Que la Régionale Ecolo a informé l'Intercommunale HYGEA qu'un appel à candidature a été lancé;

Le Conseil décide, à l'unanimité:

Article 1:

d'approuver le rapport d'activités 2015.

Article 2:

d'approuver les modifications statutaires, à savoir, l'article 3 § 2 et les articles 58 et 59 des statuts de l'Intercommunale HYGEA.

Article 3:

d'approuver les comptes 2015.

Article 4:

de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2015.

Article 5:

de donner décharge au Réviseur pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2015.

Article 6:

d'approuver la désignation du Cabinet JOIRIS-ROUSSEAU SPRL de Mons en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années 2016, 2017 et 2018 suite à une procédure négociée sans publicité.

Article 7:

de désigner le remplaçant de Monsieur Grégory CARDARELLI qui sera proposé par Ecolo en qualité d'Administrateur HYGEA.

9:47 - Intercommunale "I.P.F.H." - Assemblée Générale du 23 juin 2016

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale I.P.F.H. du 23 juin 2016;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.P.F.H.

Le Conseil décide d'approuver, à l'unanimité:

- le point 2) de l'ordre du jour, à savoir: Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 - Approbation;

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2015;

- le point 4) de l'ordre du jour, à savoir: Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2015;

- le point 5) de l'ordre du jour, à savoir: Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans;

- le point 6) de l'ordre du jour, à savoir: Recommandation du Comité de rémunération;

Le Conseil communal décide,

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30/05/16;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise:

- à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale, soit pour le 17 juin 2016;

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f.,